MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, REPUBLIQUE DU MALI

DE L’ENFANT ET DE LA FAMILLE UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

------------ ----------

SECRETARIAT GENERAL

-------------

**ELEMENTS DE RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL**

**SUR LA DISCRIMINATION À L’ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES**

**DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME**

**DES NATIONS UNIES.**

***Août 2020.***

**CRISE :**

***1. Veillez fournir des informations sur le cadre juridique et politique utilisé par votre Etat pour gérer les situations de crise et sur la manière dont le concept de « crise » a été défini ou accepté.***

L’Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d’Alger signé le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015 est un des actes forts pour le retour de la paix au Mali. Tout en soulignant l’engagement de toutes les parties signataires pour la promotion d’un développement équilibré de l’ensemble des Régions du Mali et tenant compte de leurs potentialités respectives, l’Accord a retenu un certain nombre de dispositions spécifiques pour le développement socio-économique et culturel des Régions du Nord. En exécution des dispositions des articles 34 et 35 de l’Accord, le Gouvernement du Mali, conjointement avec les autres parties signataires de l’Accord, s’est attelé à la préparation de la Stratégie Spécifique de Développement des Régions du Nord, laquelle stratégie est destinée à hisser les Régions du Nord au même niveau que le reste du pays en termes d’indicateurs de développement et ce, dans un délai n’excédant pas une période de 10 à 15 ans.

Autres mesures adoptées par l’Etat :

* le plan d’action 2019 – 2023 de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
* la Politique nationale de prévention et de lutte contre l’extrémisme ;
* la Loi N°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l’accès aux fonctions nominatives et électives ;
* la Loi N°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux Défenseurs des Droits Humains ;
* la Loi N°2017-001 du 11 avril 2017 sur le foncier agricole au Mali.

Interrogés sur leurs perceptions de la situation du pays dans les 5 ans à venir, lors de l’enquête diagnostique de la société malienne réalisée en 2018, les maliens affichent majoritairement de l'optimisme. Alors qu’ils jugent la situation présente difficile, ils sont 54% à penser que la situation politique sera meilleure. Cet optimisme est beaucoup plus ancré en ce qui concerne l'avenir sécuritaire (71%) ou économique (72%). Les habitants des régions du nord affichent également un optimiste certain en ce qui concerne l’amélioration de la situation sécuritaire : 61% à Kidal, 76% à Tombouctou et 85% à Gao. Quel que soit le domaine d'avenir (sécuritaire, politique ou économique), les femmes sont significativement plus optimistes que les hommes.

***2. Veillez énumérer les types de situation qui correspondrait au concept de « crise »dans votre Etat et indiquer les situations qui en sont exclues.***

La profonde crise multidimensionnelle de 2012 tire ses racines d’un déficit cumulé de gouvernance dans les principaux domaines de la vie sociopolitique, économique et sécuritaire du Mali. Le Mali a connu une succession de rébellions armées, couplées depuis les années 90 au narcotrafic et au terrorisme qui ont sérieusement menacé en 2012 ses principes fondamentaux d’Etat unitaire, démocratique et laïc. Cette situation qui concerne les régions du nord s’est étendue progressivement au centre. Les populations ne participent pas suffisamment aux prises de décision au niveau local. Elles font peu confiance aux élus (d’où les faibles taux de participation aux élections locales) et apprécient très peu leurs actions sur le terrain. De même, la majorité des Maliens ne font pas confiance en leur justice notamment dans le cadre des contentieux électoraux et fonciers.

Décrits souvent comme une potentielle bombe à retardement, les litiges fonciers au Mali sont au cœur des problèmes de la communauté. Les soupçons qui pèsent sur les affaires foncières sont sérieux (corruption, blanchiment, doubles ventes, instrumentalisation de la justice, expropriations illégitimes etc.) et méritent une réponse adaptée à la hauteur de cet enjeu. Le besoin urgent de résoudre la question foncière constitue une demande politique, sociale et économique forte. La corruption demeure importante au Mali et reste perçue comme le principal mal de la gouvernance qui annihilerait la majorité des efforts consentis pour le développement. Elle touche pratiquement l’ensemble des secteurs, notamment la politique, la défense et la sécurité, la santé, l’éducation, la gestion financière, et la justice. Les différentes organisations de la société civile sont de plus en plus consultées sur les grandes questions concernant le pays. C’est le cas par exemple de la conception et de la mise en œuvre des politiques sectorielles ou globales le CREDD. Cependant, il est reproché à ces dernières de ne pas accorder une réflexion spécifique sur la place et le rôle des acteurs de base aussi bien dans les phases d’élaboration, de mise en œuvre que de suivi-évaluation de ces politiques.

Depuis le début de la crise multidimensionnelle que le pays a connue, il existe une situation d’insécurité qui se traduit par des attaques régulières des groupes djihadistes et des violences liées à des conflits intercommunautaires. Cette situation constitue l’une des principales préoccupations des populations, surtout celles des régions du nord et du centre. Elle crée aussi une crise humanitaire.

Depuis 1970, les deux tiers du pays constitués de zones arides et semi‐arides dans le Nord subissent une sécheresse chronique. La persistance de la sécheresse a des conséquences qui se manifestent aujourd’hui sur les paysages (désertification, modification du débit de certains cours d’eau, variation du niveau des nappes phréatiques...), mais aussi et surtout sur les activités humaines (agriculture, élevage, pêche, industrie, alimentation en eau potable, exploitations minières, etc.). On observe également : (i) une pluviométrie variable, tendanciellement à la baisse et graduellement dégressive du Sud vers le Nord, (ii) une déforestation en constante progression, (iii) des inondations qui affectent régulièrement certaines zones du territoire et (iv) les effets de l’exploitation minière. Face à ces phénomènes, les capacités d’adaptation et de résilience du pays sont faibles. Ces catastrophes naturelles entrainent des crises.

***3. Quels sont les mécanismes institutionnels mis en place pour gérer une crise et comment les priorités sont-elles déterminées ?***

Pour gérer une crise, le Gouvernement du Mali a renforcé son cadre institutionnel, en plus des ministères chargés de l’action humanitaire et de la réconciliation nationale, il faut noter: (i) l’installation des Autorités intérimaires et des Collèges transitoires dans toutes les régions; (ii) le lancement du Projet de réinsertion des ex-combattants au Mali (PREC) qui s’inscrit dans le cadre du volet Réinsertion du Programme National du Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), (iii) la tenue de l’atelier national de validation de la Stratégie spécifique de développement intégré des régions du nord du Mali (SSDRN).

Le deuxième axe stratégique « Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble » du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Relance Economique 2019-2023 a défini deux priorités : (1) Restaurer la paix et assurer la sécurité des personnes et des biens à travers, a) l’application consensuelle de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d’Alger, et b) les actions de protection des citoyens de prévention et de gestion des conflits intercommunautaires en vue d’améliorer la cohésion sociale ; (2) lutter contre le terrorisme et l’extrémisme violent en mettant en œuvre la Politique nationale de prévention et de lutte contre l’extrémisme violent et le terrorisme (PNPLEVT) et en renforçant la coopération avec les Etats voisins et la communauté internationale dans la prévention et la lutte contre l’extrémisme violent et le terrorisme.

**DEFIS ET BONNES PRATIQUES :**

***4. Veillez mettre en évidence les difficultés rencontrées dans le cadre des services de santés sexuels et reproductives et les bonnes pratiques pour garantir la sante sexuelle et reproductive des femmes et filles dans les situations de crise, y compris, par exemple, les mesures relatives à l’accès en temps opportun aux services et soins suivants :***

L’Indice de développement humain (IDH) connait une croissance faible passant de 0,40 à 0,43 entre 2010 et 2017. Selon les projections des Nations-Unies, il évoluera très peu pour atteindre 0,44 en 2020. Ajusté aux inégalités, l’indice est seulement de 0,27 en 2017, faisant du Mali un pays où le développement humain est faible et les inégalités fortes.

L’accès aux services de santé sexuelle et reproductive et les mécanismes mis en place par le Gouvernement (gratuité des consultations pré et post natales, gratuité de la césarienne, mécanisme de protection sociale et assurance – maladie) ont eu des effets notables sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile. De nombreux acquis ont été obtenus avec la mise en œuvre de la Politique sectorielle de santé et de population, la Loi d’orientation sur la santé et les Plans décennaux de développement sanitaire et social. Toutefois, la demande croissante du fait de la croissance rapide de la population, la faiblesse des ressources financières, matérielles et humaines et leur mauvaise répartition sur le territoire, et la disponibilité des services et des produits limitent l’atteinte des objectifs fixés.

En termes de ressources humaines, le Mali est loin de réaliser la norme OMS de 23 personnels de santé pour 10 000 habitants. En effet, le ratio personnel de santé pour 10 000 habitants s’est établi à 4,3 en 2015 avec de fortes disparités suivant les régions (13,5 à Bamako contre 3,2 à Kayes, 3,6 à Gao et 5,4 à Kidal) et suivant le type de personnel.

Les éléments de réponse fournis dans les chapitres suivants traitent des difficultés rencontrées dans le cadre des services de santés sexuels et reproductives et des bonnes pratiques pour garantir la sante sexuelle et reproductive des femmes et filles dans les situations de crise, y compris, par exemple, les mesures relatives à l’accès en temps opportun aux services et soins.

**a.** **L’accès à des informations non biaisées et scientifiquement exactes sur les questions et les services de santés sexuels et reproductives :**

Dépuis plusieurs décennies, au Mali, de nombreux efforts sont faits en faveur du développement du secteur de la santé en général, et de la santé des femmes et des enfants en particulier. L’évaluation du résultat de ces efforts impose l’utilisation de méthodes sûres bénéficiant de l’assentiment général. À l’effet de cette évaluation, le Mali a déjà réalisé de 1987 à 2018 six Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS). L’EDS VI réalisée en 2018, à l’instar des éditons précédentes, a bénéficié de l’assistance technique du programme mondial des Enquêtes Démographiques et de Santé (The DHS Program) d’ICF, dont la vocation est de collecter, analyser et diffuser des données démographiques et de santé portant notamment sur la fécondité, la planification familiale, la santé et la nutrition de la mère et de l’enfant, et la connaissance et le comportement vis-à-vis du VIH et du Sida.

L’EDS V (2012/2013) ayant été réalisée dans un contexte de sécurité avec des zones non touchées par l’enquête (les régions de Tombouctou, Gao et Kidal et certaines localités du centre du pays), il résulte que l’interprétation de la tendance des indicateurs entre les données de l’EDS VI et celles de l’EDSM-V a été faite avec prudence. Surtout que l’EDSM-VI même si elle a concerné l’ensemble du pays, la région de Kidal, compte tenu des difficultés d’accès aux populations rurales et des problèmes de sécurité, seule la partie urbaine a pu être enquêtée.

Des efforts sont fournis pour faciliter l’accès des décideurs, de la population, notamment des femmes et des filles aux informations sur la santé sexuelle et reproductive. Des supports de communications sont élaborés à cet effet, tels que les magazines, les bulletins d’information et statistique qui font l’objet de grande diffusion. Depuis 2006, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille à travers le Centre National de Documentation et d’Information sur la Femme et l’Enfant en partenariat avec l’Institut National de la Statistique et l’UNICEF produit et diffuse le Bulletin Statistique Femmes et Enfants. Cet outil fait la compilation de toutes les données sur la situation de la femme et de l’enfant au Mali, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive. Il est diffusé à travers le site web : [www.mpfef.gouv.ml](http://www.mpfef.gouv.ml) et les services régionaux et locaux de la promotion de la femme, de l’enfant et de la famille. A cela, il faut ajouter l’élaboration et la mise en œuvre des documents stratégiques de communication et de plaidoyer sur la santé sexuelle et reproductive (Stratégie nationale pour la prise en charge holistique pour la prise en charge des VBG). Aussi, les commémorations des journées sur les droits de la femme et de l’enfant constituent des occasions d’informer, de sensibiliser les populations et de faire des plaidoyers auprès des décideurs pour l’amélioration des services de santé sexuelle et reproductive.

Les capacités techniques insuffisantes de la plupart des intervenants ajoutées à l’insuffisance des ressources humaines et financières constituent des défis pour mieux réussir les campagnes de de communication et de formation.

Le Mali a aussi adhéré aux mouvements mondiaux pour l’amélioration de la santé maternelle et infantile, tels que la Campagne d’accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale en Afrique (CARMMA), le Partenariat de Ouagadougou (PO) et l’Initiative FP2020, dans le but de garantir une meilleure accessibilité fondée sur les droits à des services SR de qualité.

**b. L’accès aux professionnels de la santé et aux prestataires de services de santé y compris les sages-femmes traditionnelles, avec des dispositions adéquates pour leur formation et leur sécurité, y compris les équipements de protection individuelle :**

Concernant l’accès aux professionnels de la santé et aux prestataires de services de santé y compris les sages-femmes traditionnelles, au Mali, selon les résultats du Plan Décennal de Développement Sanitaire Et Social (PDDSS) 2014-2023 les institutions de formation publiques et privées ont produit une quantité importante de ressources humaines pour la santé. Cependant, il reste beaucoup à faire au niveau de la gestion et de l’amélioration de la performance de ces ressources humaines.

Le constat fait par l’évaluation du précédent PDDSS met un accent particulier sur la faible productivité des ressources humaines qui est déterminée par: (i) les faiblesses de l’organisation de la formation (initiale, continue, perfectionnement, spécialisation) ; (ii) l’utilisation pas toujours efficiente du personnel existant sur le terrain ; (iii) l’insuffisance des mesures de motivation du personnel ; (iv) l’absence de niveau institutionnel de rattachement des écoles privées de formation en santé au sein du Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique ; (v) insuffisance d’équipements de sécurité et de protection individuelle pour les professionnels de la santé et des prestataires de services de santé y compris les sages-femmes traditionnelles.

**c. L’accès aux médicament essentiels prescrits par l’OMS, aux équipements et technologies indispensables aux services de santé sexuelle et reproductive de qualité :**

L’accès aux médicaments essentiels prescrits par l’OMS est déterminée par la LOI N°02- 0 4 9/du 22 juillet. 2002 portants Loi d'orientation sur la santé. L’article 33 ; du chapitre VII (la politique pharmaceutique) de cette Loi stipule que la prescription des médicaments essentiels présentés sous leur dénomination commune internationale constitue l'option fondamentale de la politique nationale de santé. Elle s'impose en conséquence à tout établissement de santé public ou participant au service public de santé et est fortement recommandée à tous les autres établissements de santé. Dans le souci de fournir des prestations de qualité correspondant aux besoins prioritaires des populations, les autorités maliennes ont élaboré des documents de Politique, Normes et Procédures en santé de la reproduction qui doivent servir de cadre de référence pour l'ensemble des intervenants.

**d. La prévention de la transmission du VIH, la prophylaxie post- exposition et le traitement du VIH/SIDA ainsi que la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles :**

La Loi No02 – 044 du 24 Juin 2002 relative à la santé de la reproduction indique en son article 07 fait allusion au traitement et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/Sida. En 2001, la riposte à l’épidémie a pris une dimension multisectorielle. Ainsi les politiques et stratégies ont été développées, parmi lesquelles la création du Haut Conseil National de Lutte contre le Sida (HCNLS) en tant qu’organe d’orientions et coordination politique et multisectorielle ; en 2004 par le décret N0 106 P-RM du 31 Mars. Par la suite les cellules sectorielles de lutte contre le VIH/Sida de chaque département ministériel et d’autres ONG et associations ont été créées. En 2004, la gratuité de la prise en charge et la mise en œuvre en Novembre 2013 de l’option B «Plus» » pour la prévention transmission mère enfant (PTME).

**e. Les services de santé lies à la grossesse, y compris les soins prénataux et postnataux, l’assistance à l’accouchement et les soins obstétriques d’urgence :**

La LOI N°02- 0 4 9/du 22 juillet 2002 portants Loi d'orientation sur la santé au Mali, prend en compte l’organisation des services de santé lies à la grossesse, y compris les soins prénataux et postnataux, l’assistance à l’accouchement et les soins obstétriques d’urgence de la base au sommet de la pyramide sanitaire.

**f. La gamme complète d’information et de services moderne de contraception y compris la contraception d’urgence, ainsi que des informations et des services de planification familiale liés au nombre au calendrier et a l’espacement des grossesses et aux traitements d’infertilité :**

Au Mali, malgré les actions entreprises, le niveau de la fécondité reste l’un des plus élevés au monde. En réaction a cette situation le gouvernement a opté pour une approche plus élaborée et plus complète par la prise en compte de la dimension population dans tous les plans et programmes de développement. Cette orientation a été consolidée par la politique nationale de population (PNP) dont l’objectif est d’atteindre l’équilibre entre l’accroissement de la population et le développement économique.

Ayant saisi le défi et la pertinence de prendre en compte la jeunesse, le gouvernement malien a élaboré, le Plan Stratégique de Santé et de Développement des Adolescents et des Jeunes 2017-2021 dont le but est de « contribuer à l’amélioration de la santé et au développement des adolescent(e)s et des jeunes à travers des services adaptés à leurs besoins. Au niveau de toutes les structures sanitaires au Mali, les services de la PF sont fournis en fonction du besoin des clients.

**g. Des services d’avortement sûrs, y compris des méthodes chirurgicales et non chirurgicales d’interruption de grossesse et des soins post-avortement humains, quel que soit le statut juridique de l’avortement :**

Au Mali, la législation n’autorise pas l’avortement. Mais quand elle survienne au cours de la grossesse, la prise en charge se fait au niveau des Centres de santé de deuxième et de troisième référence (Centres de Santé de Reference (CSRef) et des hôpitaux).

**h. Traitement des morbidités liées à la grossesse, telles que la fistule obstétricale et le prolapsus utérin, entre autres :**

Au Mali, la prise en charge des morbidités liées à la grossesse, telles que la fistule obstétricale et le prolapsus utérin se fait au niveau des structures de troisième référence (Hôpitaux) dans les régions et le district de Bamako.

**i. Dépistage et traitement des cancers de l’appareil reproducteur :**

Au Mali, le dépistage des cancers de l’appareil reproducteur se fait dans toutes les structures de deuxième et de troisième référence. Mais quant au traitement des cancers de l’appareil reproducteur, elle se fait dans les hôpitaux : du point G, du Luxembourg et de l’hôpital du Mali (Sino-Malienne).

**j. Produit d’hygiène menstruelle, gestion des douleurs menstruelles et régulation des menstruations :**

Au Mali les produit d’hygiène menstruelle, gestion des douleurs menstruelles et la régulation des menstruations se fait dans toutes les structure de santé publique (Centre de santé Communautaire (CSCom, CSRef, Hôpitaux) et dans les structures privées.

**k. La prévention, les enquêtes et la répression de toutes les formes de violence basée sur le genre, et l’accès à des interventions médicales complètes et en temps utile, aux soins de santé :**

Concernant la prévention de toutes les formes de violence basée sur le genre, les autorisées maliennes ont procédé à la création du Programme national pour l’abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG) suivant la Loi N0 2019-014 du 03 Juillet 2019. Le Décret N° 2019-0584 PRM du 29Juillet 2019 fixe l’organisation et les modalités de fonctionnement du PNVBG.

Il existe des structures d’enquêtes et de répression de toutes les formes de violence basée sur le genre, et l’accès à des interventions médicales complètes et en temps utile, aux soins que l’Etat malien a créé avec l’appui des partenaires techniques dénommées One Stop center. Deux de ces structures sont à Bamako et un à Mopti.

**l. Mesures visant à prévenir et à interdire des pratiques telles que les mutilations génitales féminines et les mariages des enfants, précoces et forcés :**

Dans le domaine de la santé de la reproduction des jeunes de moins de 18 ans, soit 53% de la population, la situation est alarmante. Le mariage précoce et l’éducation sexuelle insuffisante constituent de grands défis entraînant des taux élevés de grossesses précoces, des avortements clandestins et de nombreux décès.

Le Programme national pour l’abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG œuvre pour la prévention et l’interdiction des pratiques telles que les mutilations génitales féminines et les mariages des enfants, précoces et forcés. Ce programme a remplacé le Programme national de lutte contre la pratique de l’excision crée en 2001 dont la mission visait la réduction du taux de l’excision et l’abandon des pratiques néfastes à la santé de la femme.

Par rapport aux mutilations génitales féminines, il existe un avant-projet de Loi qui est en cours de révision. Pour le mariage des enfants, les autorités ont procédé à la mise en place d’un comité national pour le suivi des recommandations de la rapporteure spéciale de l’Union Africaine (UA) sur le mariage des enfants. Il y a eu l’organisation d’un atelier national sur le partage des recommandations de la rapporteure spéciale de l’UA sur le mariage des enfants avec tous les acteurs (leaders religieux, Société civile, les représentants des services techniques et le parlement. Enfin, une stratégie nationale pour l’abandon du mariage d’enfant est en cours d’élaboration.

**m. Des garanties juridiques et politiques contre les abus et les délais dans les services de santé sexuelle et reproductive, par exemple en ce qui concerne la confidentialité, les références, le consentement éclairé, l’objection de conscience et les exigences de consentement des tiers :**

Au Mali, la Loi n ° 02 - 050 / du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière, et la Loi n ° 02 – 044 /du 24 juin 2002 relative à la santé de la reproduction, constituent des garanties juridiques et politiques contre les abus et les délais dans les services de santé sexuelle et reproductive.

**n. l’accessibilité financière des services de santé sexuelle et reproductive, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilités :**

Conformément aux engagements des États, le Mali a fait de la SR une stratégie essentielle de sa réforme du système de santé et une priorité nationale en vue d’une réduction rapide de la mortalité maternelle et infantile. Au Mali, le gouvernement a décidé d’initier la gratuité des services SR. Cette démarche pourra indéniablement atténuer les effets néfastes de la faible mobilisation du financement domestique pour la SR.

**o. Autres informations pertinentes qui peuvent affectés la disponibilité, l’accessibilité, l’abordabilité, l’acceptabilité et la qualité des services et des informations de santé sexuelles et reproductives :**

L’accroissement démographique constitue une tendance lourde. De ce fait, le bénéfice d’un dividende démographique nécessite que des investissements massifs soient faits en matière de santé, d’éducation, de formation (capital humain) et d’emploi des jeunes et des femmes. L’insertion socio-économique et l’amélioration du capital humain (santé, éducation, formation) des individus doivent en théorie aboutir à l’adoption des comportements visant à maitriser la taille de leur famille. Les investissements massifs dans le capital humain pourraient donc conduire le pays dans un cercle vertueux de développement économique, de maitrise de la fécondité et de réduction durable de la pauvreté.

Les structures de planification et de statistique ont globalement été marquées par l’instabilité des départements ministériels en charge de cette fonction importante de l'Etat. Par ailleurs, le système de planification au Mali souffre de nombreux dysfonctionnements tels que la multiplicité des intervenants, les chevauchements dus aux textes, le fractionnement de la fonction de planification, la faible capacité des ressources humaines et l’insuffisance des données statistiques et de qualité.

**EXPERIENCES DE CRISE :**

***5. Veuillez énumérer les situations de crise vécues par votre Etat au cours des cinq dernières années :***

Les situations de crise que le Mali a vécues ces cinq dernières années sont:

1. crise politico-institutionnelle ;
2. crise sécuritaire ;
3. conflit intercommunautaire ;
4. crise humanitaire ;
5. crise sanitaire.

***6. Quel a été l’impact de ces crises sur les femmes et les filles ? veuillez fournir les informations en particulier sur les aspects suivants :***

Selon le rapport « Aperçu sur les besoins humanitaires 2019», la crise institutionnelle et sécuritaire affecte 7,2 millions de personnes au Mali, dont environ 50% de femmes, 19% des enfants de moins de 5 ans et 3,5% des personnes âgées de 60 ans et plus. Ces chocs empêchent 3,2 millions de personnes parmi les plus vulnérables d’assurer leur sécurité alimentaire, d’accéder aux soins de santé et de nutrition et d’être protégées contre les effets des conflits. Ce rapport révèle que plus de 220 000 enfants n’ont pas accès à l’école du fait du conflit et de l’insécurité. Des interventions spécifiques ont été menées à l’endroit des familles les plus vulnérables au bénéfice des élèves (filles et garçons) telles que l’initiative « Faim Zéro » au Mali, dont les femmes vivant particulièrement dans des situations de précarité liées aux conflits ont été des bénéficiaires potentiels.

* Adoption d’une e la Stratégie Nationale Holistique pour Mettre Fin aux Violences Basées sur le Genre au Mali (2019-2030) assortie de sa stratégie de communication holistique. A travers cette stratégie nationale, le Gouvernement entend intensifier les efforts pour une réduction significative des violences basées sur le genre et assurer efficacement la prise en charge intégrée des survivant(e)s de VBG à l'échelle nationale avec un accent particulier sur les zones affectées par les situations humanitaires.
* La mise en place d’un centre spécialisé pour la prise en charge holistique des femmes victimes de violences basées sur le genre, dénommé « ONE STOP CENTER ». Ce centre a été créé dans le but d’engager une lutte implacable contre les violences faites aux femmes et aux filles et les multiples brimades, mais également de briser le mur du silence et d’engager des actions à l’encontre des auteurs. Un autre centre a été créé au niveau de la Direction Nationale de la police pour non seulement enregistrer les cas mais aussi les référé pour la prise en charge et assurer le traitement des dossiers pour la justice. Un autre centre a été inauguré à Mopti en 2019.
* Le dépôt d’un avant-projet de loi contre les VBG auprès du Gouvernement en vue de son adoption par l’Assemblée Nationale. L’avant-projet de loi contre les VBG a été élaboré par les acteurs des structures gouvernementales, de la société civile avec l’appui des PTF. Son élaboration constitue un pas majeur vers le chemin de l’adoption d’une loi spécifique pour les réponses aux défis de prévention, de protection et de prise en charge des victimes de VBG, mais surtout de répression des auteurs ;
* La lettre circulaire N°0555/MJDH-SG du 4 octobre 2016 du Ministre de la Justice qui diligente la prise en charge des victimes de VBG ;
* S’agissant de la lutte contre l’extrémisme violent, une Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l’Extrémisme Violent et le Terrorisme avec son plan d’actions 2018-2020 ont été approuvés par le Gouvernement par décret N° 2018-0197/P-RM du 26 février 2018. Elle vise à vaincre l’extrémise violent et le terrorisme à travers la mise en place d’un cadre de référence pour la coordination des actions du Gouvernement et de ses partenaires.
* La mise en œuvre du Projet d’Autonomisation Economique des Femmes dans la Filière Karité (PAEFFK 2018-2023) contribuera à renforcer l’autonomisation économique avec le karité et stimuler la croissance inclusive des femmes rurales. Avec un montant de 2,7 milliards de FCFA sur financement de la BAD, les réalisations attendues doivent permettre de favoriser l’accès équitable des bénéficiaires de sexe féminin, aux processus décisionnels, aux infrastructures de base, aux opérations d’investissement d’une part, et augmenter les capacités techniques et organisationnelle des groupements féminins d’autre part.
* Le Fonds d’Appui à l’Autonomisation de la Femme et à l’Épanouissement de l’Enfant (FAFE), a financé en 2015 environ 96 projets et a touché 3’840 femmes et 6’161 enfants en situation difficile. En 2016 il a financé 270 projets et touché 10’800 femmes dans le cadre du renforcement de leurs capacités de résilience en vue de l’amélioration de leurs conditions économiques et sociales.

* Le Programme d’autonomisation des femmes et dividende démographique (SWEED) : Depuis 2016, le Gouvernement met des initiatives pour une meilleure capture dividende démographique à travers l’élaboration d’une feuille de route et la mise en place du Projet SWEED. La feuille de route identifie et décrit de manière explicite les investissements majeurs nécessaires à l’épanouissement et au développement des adolescents et des jeunes au Mali.
* Dans le cadre de l’accès à l’emploi, la Politique Nationale de l’Emploi et son plan d’actions opérationnel (2015-2017) ont été adoptés le 18 mars 2015 en Conseil des ministres. Son objectif général est de contribuer à l’accroissement des opportunités d’emplois décents. Ils intègrent les orientations nationales en matière de développement de richesses stimulé par une croissance économique équilibrée d’ici l’horizon 2018, porteuse de création d’emplois massifs et durables, en faveur notamment des jeunes et des femmes dans tous les secteurs d’activités.
* En 2016, le Mali a élaboré une Stratégie Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes dont l’objectif est de renforcer la résilience des populations face aux catastrophes d’origine naturelle et dont les femmes constituent des cibles prioritaires.
* Le Plan d’action national du Mali sur la résolution 1325 des Nations Unies : Le plan est décliné en quatre axes : (i) la participation des femmes au processus de paix et de réconciliation et aux postes de prise de décision au sein des instances de gouvernance à tous les niveaux, (ii) la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et la contribution des femmes à la prévention de conflits et d’autres menaces envers la sécurité humaine, (iii) les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix et de la situation sécuritaire des femmes et des filles, (iv) la prise en compte des besoins spécifiques et des intérêts stratégiques des femmes et des filles, de même que la protection de leur sécurité humaine en situations de crise et de reconstruction.

***7. Pouvez-vous identifier les enseignements tirés ? Veuillez indiquer si et comment ces enseignements ont été appliqués dans les stratégies de préparation ou dans des situations de crise ultérieures :***

Le Plan d’Action National 2019-2023 de mise en œuvre de la Résolution 1325 constitue le cadre référentiel pour la prise en compte des droits fondamentaux, besoins spécifiques et intérêts stratégiques des femmes et des filles ainsi que l’inclusion de la perspective genre dans les processus de paix et sécurité. Il traduit l’engagement du gouvernement malien en faveur de l’égalité des sexes, de la participation effective des femmes à tous les niveaux de la résolution des conflits et de la recherche de la paix sur l’ensemble du territoire national. Pour son élaboration, une revue de performance a été réalisée pour évaluer les progrès, analyser les forces et défis du deuxième plan afin de contextualiser et nourrir la conception du nouveau Plan d’Action National. Des entretiens avec différentes parties prenantes telles que les organisations de la société civile, le système des Nations Unies, les ministères sectoriels, les projets et programmes, les partenaires techniques et financiers ont été réalisés et complétés par une revue documentaire. L’analyse couvre les principales réalisations, les atouts et les difficultés, l’alignement sur les instruments internationaux, régionaux et nationaux, les bonnes pratiques et les leçons apprises d’autres pays ainsi que les recommandations. La logique d’intervention de ce plan a été entre autres, bâtie sur la prise en compte des problématiques émergentes dans l’analyse du contexte telles que l’extrémisme violent et les populations déplacées.

***8. Si votre Etat bénéficie des programmes d’aide humanitaire, veuillez indiquer si les droits sexuels et reproductifs sont explicitement inclus dans la stratégie d’aide humanitaire et comment les priorités en matière de santé sexuelle et reproductive sont déterminées :***

L’UNFPA qui assure le leadership de partenaires techniques au Mali, travaille en étroite collaboration avec le gouvernement, les agences de l’ONU, les organisations communautaires et d’autres partenaires afin de veiller à l’intégration de la santé reproductive dans les réponses d’urgence. L’UNFPA déploie des articles d’hygiène, des fournitures de planification familiale et de soins obstétriques, du personnel formé et d’autres types de soutien aux populations vulnérables, et œuvre pour que les besoins des femmes et des jeunes gens soient satisfaits, aussi bien pendant la phase d’urgence que durant la phase de reconstruction. Les interventions sont adaptées aux circonstances de chaque crise et à expression des besoins des communautés. Afin de répondre à la violence basée sur le genre associée aux situations d'urgence humanitaire, l’UNFPA déploie un vaste éventail de services, dont un suivi psychologique et des traitements en cas de viol, une assistance juridique, une aide à la subsistance ou un soutien apporté par le biais de ses programmes de santé sexuelle et reproductive. L’UNFPA incorpore également la prévention de la violence à ses interventions humanitaires, afin de sensibiliser les adolescents et les jeunes en situation vulnérable. Il envoie en outre des messages sur l'égalité des sexes aux hommes et aux jeunes garçons et travaille en collaboration étroite avec les réseaux confessionnels et les leaders culturels à la consolidation des systèmes de soutien.

***9. Veuillez indiquer les principaux défis, le cas échéant, rencontrés par les femmes et les filles pour accéder à la justice et obtenir des réparations pour les violations de leurs droits sexuels et reproductifs :***

Les défis que rencontrent les femmes et les filles pour accéder à la justice et obtenir les réparations des violations de leurs droits sexuels et reproductifs sont entre autres : (i) la sous – représentation des femmes dans les mécanismes de mise en œuvre, de coordination et de suivi des engagements pour la paix et la réconciliation ; (ii) en 2016, seulement 16% des victimes de violations graves documentées ont bénéficié de l’assistance juridique et judiciaire des services des droits de l’homme pour accéder à la justice ; (iii) la non disponibilité des données; (iv) les faibles capacités techniques des intervenants ; (v) la non opérationnalisation des Bureaux régionaux de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

**PREPARATION - RETABLISSEMENT ET RESILIENCE:**

***10. Quel a été l’impact de ces crises sur les femmes et les filles ? Veuillez fournir les informations en particulier sur les aspects suivants :***

L’action des groupes terroristes et armés combinée aux conflits intercommunautaires a porté atteinte aux droits des populations, particulièrement ceux des femmes et des filles. Il y eut le port obligatoire du voile islamique, des flagellations et des lapidations publiques sur des femmes. En outre des cas de mariages forcés ont été signalés dans toutes les zones qui étaient sous occupation, y compris les cas de jeunes femmes forcées à se marier avec des membres des groupes armés dans des circonstances où l'arrangement du mariage était simplement une couverture pour légitimer la réalité d'enlèvement et de viol, qui, dans certains cas pourrait s'élever à l'esclavage sexuel.Ces femmes et  jeunes filles  tentent de survivre aux conséquences des violences sexuelles qui ont eu lieu durant le conflit armé;  elles subissent  ces traumatismes  dans le silence notamment par manque de confiance dans les institutions et de sécurité et de justice, par peur de représailles de la part des auteurs de violences et de la stigmatisation de la part de la communauté alors que les agresseurs vivent en toute impunité. Les services de prises en charge des survivantes de violences, lorsqu’ils existent sont peu accessibles et les victimes se cachent de peur de la stigmatisation. Afin d’être à l’abri des différentes formes de violences, des femmes ont préféré se déplacer avec les enfants  massivement, dans les régions sécurisées à l’intérieur et à l’extérieur du pays et cela avec comme conséquence immédiate des difficultés d’hébergement et de nourriture. La crise a par ailleurs beaucoup contribué à la dégradation du tissu social, l’accentuation de la paupérisation des femmes, et fragilisé l’autorité de l’État, notamment des institutions de sécurité et de justice.

Aux conséquences de la crise sécuritaire sont venues se greffer celles de la COVID 19. En effet, le Mali, à l’instar des autres pays du monde, a été affecté par la pandémie avec de lourdes conséquences, notamment sur les conditions de vie et l’activité économique des femmes et des filles. Les effets indirects de la pandémie du COVID-19 sont potentiellement beaucoup plus dévastateurs que ses effets directs. La récession économique globale et ses conséquences sur l’économie nationale vont entraîner une chute anticipée de la croissance du Produit Intérieur Brut de plus de 80%. Celle-ci va passer de 5% à 0,9% en 2020. Pour la première fois depuis six ans, la croissance du PIB va être bien en-deçà de la croissance démographique. Cette chute va entrainer 800 000 Maliens dans la pauvreté. La contraction économique va affecter la capacité de l’Etat à mobiliser les ressources domestiques nécessaires à son développement. Ceci compromettra plus encore les progrès vers les Objectifs de Développement Durables. Le taux de pression fiscale, qui était prévu à 15,5%, et qui était sur une pente favorable, va chuter à 13,3%, soit un manque à gagner de plus de 230 milliards de FCFA pour l’Etat en 2020. La crise aura de lourdes conséquences pour les générations futures : la dette va passer de 39% à 45% du PIB. Une augmentation brutale des pertes d’emploi est observée, en particulier dans les secteurs tertiaire et secondaire. Les mesures d’appui à l’économie, particulièrement pour les petites entreprises, risquent d’être insuffisantes pour mitiger l’impact de la crise. La COVID-19 fragilise encore plus les perspectives de développement du capital humain: (i) près de 4 millions d’enfants ne vont plus à l’école ; (ii) la mobilisation entière du secteur de la santé a des conséquences négatives sur des programmes essentiels comme la vaccination ; et (iii) la crise économique va augmenter la pauvreté à un moment où la période de soudure va accroître le nombre de personnes en besoin d’assistance alimentaire de plus de 70%, pour atteindre 1,3 million dans les prochains mois. La COVID-19 approfondit la vulnérabilité des populations et fragilise encore plus leur résilience.

***11. Si votre Etat ne dispose pas d’un plan pouvant entrer immédiatement en vigueur en temps de crise, veuillez en expliquer les raisons :***

Tous les documents stratégiques adoptés par le Gouvernement (politique, plan, projets, programmes, accords) sont entrés en vigueur.

***12. Existe – il des moyens spécifiques par lesquels les mécanismes internationaux des droits de l’homme peuvent soutenir les Etats dans leurs efforts pour faire face à la crise ?***

Le dispositif juridique constitue le premier moyen pour les mécanismes internationaux des droits de l’homme pour pouvoir soutenir l’Etat dans ses efforts pour faire face à la crise multidimensionnelle.  Ce dispositif est entre autres constitué de :

* la Commission Nationale des Droits de l’Homme du Mali (CNDH);
* la Loi N°2018-003 du 12 janvier 2018 relative à la Protection des Défenseurs des Droits Humains ;
* l’Espace d’Interpellation Démocratique ;
* la Loi N°2017-001 du 11 avril 2017 sur le foncier agricole au Mali ;
* Code Domanial et Foncier ;
* la Loi environnementale ;
* la Charte pastorale ;
* Code de l’Eau.

Aussi, les mécanismes internationaux des droits de l’homme peuvent s’appuyer sur les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des crises comme les communicateurs traditionnels, les conseils de village, les organisations confessionnelles et les organisations non gouvernementales représentatives des maliens de l’extérieur.

**VINGT ANS D’EXECUTION DE LA RESOLUTION 1325 (2020) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES (CSNU) SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE EN AFRIQUE DE L’OUEST ET DU SAHEL.**

**A. SECTION I. INFORMATIONS DE BASE**

**INSTRUCTIONS**

Veuillez répondre à chacune des questions suivantes à l'endroit approprié.

**Réponses aux questions:**

**A. SECTION I: INFORMATIONS DE BASE**

**1. Information sur votre organisation :**

**a) Nom de votre organisation/institution :** Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille

**b) Votre organisation/institution est -elle présente sur le terrain?** OUI

**Si oui, veuillez spécifier**

Il existe le Programme National pour l’abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVBG), onze (11) directions regionales de la Promotion de la Femme, de l’Enfant, de la Famille. et cinquante deux (52) services locaux de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille et huit (08) Maisons de la Femme, de l’Enfant et de la Famille. Ce structures sont en partenriat avec les structures regionals et locales, de la santé, du développement sociale, de l’éducation , de la sécurité et de la justice.

**c) Veuillez indiquer les noms des unités de votre organisation/institution qui contribuent à la mise en œuvre la résolution 1325 du CSNU relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.**

* Le Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille;
* Le Secrétariat Permanent de suivi de la Politique Nationale Genre;
* La Direction Nationale de la Promotion de la Femme;
* Le programme national de lutte contre les violences basées sur le genre;
* Le Centre National de Documentation et d’Information sur la Femme et l’Enfant;
* L’unité technique de gestion du Plan d’Action National de la Résolution 1325 (2000) du CSNU.

**2. Contact**

**Veuillez indiquer le nom, prénom, adresse électronique, numéro de Téléphone de la personne de contact désignée pour les besoins de suivi.**

**Nom/prénom :** Madame Koné Oumou Diarra, Haut fonctionnaire de Défense auprès du Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille

Email :

Téléphone : +223 20 01 0 07/+223 66 73 13 81

**B. SECTION II: ANALYSE D’IMPACT**

**INTRODUCTION**

Veuillez fournir des informations sur les douze domaines indiqués ci – dessous, sur la base des quatre categories suivantes:

* Actions spécifiques entreprises;
* Progrès et résultats;
* Enseignements tires et bonnes pratiques;
* Lacunes et défis.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Domaines d’action | Actions spécifiques entreprises | | Progrès et résultats | | Enseignements tirés et bonnes pratiques | | Lacunes et défis | | Observations /commentaires |
|  | Au Siège | Sur le Terrain | Au Siège | Sur le Terrain | Au Siège | Sur le Terrain | Au Siège | Sur le Terrain |  |
| B.1. Prévention des conflits et alerte précoce | Signature du Protocole relatif au Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité de décembre 1999. | Mise en place au Mali du Système d’alerte précoce et de réponse de la CEDEAO, connu sous le sigle ECOWARN | Adoption des mesures legislatives et politiques dans le cadre des réformes de la sécurité et de la justice | 20 490 femmes ont pu développer des activités génératrices de revenus dans le cadre d'un projet du PNUD |  | L’absence de l’administration;  La gestion du foncier |  | L'accès à la justice pour les victimes de violations graves des droits de l’homme est faible |  |
| B.2. Rétablissement et consolidation de la paix | Tenue d’une rencontre de haut niveau avec les décideurs pour la participation des femmes à la mise en œuvre de l’Accord pour la paix et la réconciliation |  | 38eme session ordinaire du Comité de Suivi de la mise en œuvre de l’Accord recommande l’intégration de 9 femmes dont 3 femmes pour chaque partie signataire (gouvernement malien, les groupes signataires et l’inclusivité) |  | La prise en compte de la participation des femmes doit être intégré dans l’analyse avant la signature des Accords de paix | Plus de communication autour du contenu de l’accord pour au niveau de la base et particulière avec les femmes | Pas assez de budget pour la diffusion à la base | Pas assez de budget pour la diffusion à la base |  |
| B.3. Opération de maintien de la paix | Des programmes de formation sur Femmes, Paix et Sécurité à l’École de Maintien de la Paix avec les commissaires des mécanismes de l’Accord. |  | Une meilleure compréhension de la résolution 1325 (2000) et l’accord pour la paix et la réconciliation |  |  |  |  |  |  |
| B.4. Réponse humanitaire |  | Des activités génératrices de revenus (AGR) (maraîchage, transformation agroalimentaire, pisciculture sont menées | Amélioration des revenues des femmes |  |  |  |  |  | Les besoins sont encore énormes  La situation sécuritaire a été un frein pour la réalisation de certaines activités dans les zones touchées par les conflits et l’extrémise violent |
| B.5. Reconstruction et réhabilitation post conflits |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| B.6. Désarmement, démobilisation et réintégration | Plaidoyer auprès de la commission DDR pour la révision des critères sur le DDR une prise en compte des femmes ex combattantes, associées aux groupes armés. |  | Vingt (3 880) femmes ex combattantes ont été enregistrés |  |  |  |  |  | Le processus DDR a accusé un retard et cela peut avoir comme conséquence l’enrôlement des jeunes dans les groupes armés et les groupes djihadistes |
| B.7. Prevention et réponse aux VBG dans les conflits | Des études sur la contribution des femmes à la prévention et à la gestion des conflits.  Commémoration des 16 jours d’activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles au niveau central | Des activités d’information, de sensibilisation et de formation des intervenantes/s et des communautés sur les VBG  Plaidoyer auprès des instances de Décision pour faire adopter le Projet de loi sur les VBG  Organisation des campagnes d’information et de sensibilisation de masse au niveau régional à travers le Théâtre Forum | Un avant-projet de loi contre les violences basées sur le genre et une stratégie nationale visant à mettre fin aux violences basées sur le genre en cours  Engagement des plus hautes autorités dans la réponse aux violences sexistes à la mise en œuvre de différents programmes et projets | Engagement des autorités locales dans la réponse aux violences sexistes à la mise en œuvre de différents programmes et projets | Implication de certains leaders communautaires dans la lutte contre les VBG | Responsabilisation des acteurs (hommes champions, hommes modèles …) a facilité l’adhésion des communautés | Inexistence de base de données sur les VBG  Faible mobilisation des ressources financières | Insuffisance dans la collecte des données  Persistance de certaines normes sociales | La situation socio politique a impacté sur le vote de la loi sur les VBG |
| B.8. Prevention et lutte contre les abus sexuels | Elaboration des documents stratégiques pour mettre fin aux VBG  Renforcement des capacités des médias sur la diffusion de l’information des VBG / Excision, Mariage d’enfants à BKO  Appuyer la révision du code pénal pour la prise en compte des formes de VBG à travers les orientations, formations des magistrats, avocats et officiers de police judiciaire  Plaidoyers à l’endroit des leaders communautaires | Sensibilisation du personnel de la police et du leadership sur la lutte contre les VBG et les abus sexuels  Organisation des conférences débats dans les établissements scolaires à Bamako, Koulikoro et Sikasso sur les VBG et dans les communautés avec associations féminines  Missions de suivi dans les régions ;  Tenue des cadres de concertations au niveau régions et cercles  Renforcement des capacités des acteurs  Actions de communication à l’endroit des leaders religieux et les responsables de la société civile sur les VBG (excision et mariage d’enfant) à travers la promotion des bonnes pratiques culturelles à Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou ;  Renforcement des capacités des médias sur la diffusion de l’information sur les VBG à Bamako et Sikasso | Existence d’un plan d’action L’national de la police pour la lutte contre les VBG  Nomination des points focaux genre au niveau de la police  Réhabilitation et équipement des centres de prise en charge holistique des survivantes/s de VBG, services d’écoute, de conseil et d’orientation, des cliniques juridiques  Quatre établissements scolaires et associations féminines ont été touchés par les activités de communication  115 hommes et femmes religieux et de la société civile ont été informés et sensibilisés sur les VBG  110 hommes et femmes des médias ont été formés sur les VBG | Réhabilitation et équipement des centres de prise en charge holistique des survivantes/s de VBG, services d’écoute, de conseil et d’orientation, des cliniques juridiques |  | Rôle des communicateurs traditionnels dans le changement des normes sociales  Ebauche de contrat de partenariat avec certains médias | Insuffisance de structure de prise en charge holistique des survivants | Insuffisance de structure de prise en charge holistique des survivants |  |
| B.9.Participation significative des femmes aux processus électoral et politique | Des séances d’information sur le contenu de la Résolution 1325 et connexes et l’Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali pour renforcer la participation des femmes | Des séances d’information sur le contenu de la Résolution 1325 et connexes et l’Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali pour renforcer la participation des femmes | Une meilleure représentation des femmes au sein de l’assemblée national à la législature 2020avec 28% de femmes. |  |  |  |  |  | Les récents évènements ont déconstruit les acquis politique pour les femmes à l’assemblée nationale |
| B.10.Participation significative des femmes dans la lutte contre l’extrémisme violent conduisant au terrorisme |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| B.11.Protection des femmes et des filles |  | Création de guichets uniques dans le district et certaines régions |  | Quatre structures sont opérationnelles (Bamako et Mopti et Gao) | La sécurité et la confidentialité des survivants sont assurées | Opérationnalité des numéros verts (80331 ; 80333). | Insuffisance de structures de prise en charge holistique | Stigmatisation liée à la prise en charge des VBG |  |
| B.12. Participation significative des femmes aux forces de défense et de sécurité et à la reforme du secteur de la sécurité |  | Le renforcement des capacités des forces de sécurité et de défense, du système judiciaire et des partenaires locaux. | Formations sur le genre et la VBG de 500 effectifs masculins et féminins, organisées par l’État-major Général des Armées, |  |  |  |  |  |  |

**C. SECTION III**

**PARTIE I EXAMEN DES CAPACITES**

**Coherence et coordination**

**Orientation politique:**

***C1. Disposez -vous de documents de politique interne comportant des orientations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies ?***

***Si oui, veuillez décrire :***

OUI, il existe la Politique Nationale Genre (PNG), elle est appuyée par le Plan d’action national pour la mise en oeuvre de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l’agenda Femmes, paix et sécurité au Mali 2019-2023

La Politique Nationale Genre (PNG) qui est structurée autour de six (6) orientations stratégiques et 19 Axes d’intervention. Les six orientions sont les suivantes :

***1)*** Consolidation de la démocratie malienne et de l’État de droit par l’égalité d’accès et la pleine jouissance des droits fondamentaux pour les femmes et pour les hommes.

***2)*** Développement d’un capital humain (femmes et hommes) apte à affronter les défis du développement socioéconomique du pays, de la réduction de la pauvreté, de l’intégration africaine et de la mondialisation.

***3)*** Reconnaissance de la contribution des femmes au développement économique par leur insertion aux circuits productifs et l’accès égal aux opportunités d’emploi et aux facteurs de production.

***4)*** Mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays par leur participation égale aux sphères de décision.

***5)*** Promotion, sensibilisation et communication pour l’enracinement des valeurs et des comportements égalitaires au sein de la société malienne tout en ralliant les traditions porteuses d’égalité aux impératifs de la modernité et de l’ouverture sur le monde.

***6)*** Prise en compte du Genre comme un principe directeur de bonne gouvernance dans les politiques et réformes publiques les plus porteuses de changement et dans les budgets, en considérant le contexte de la déconcentration et la décentralisation.

La première orientation a cinq axes d’intervention liés aux droits des femmes et des hommes :

* Amélioration de l’arsenal juridique et effectivité d’application des textes juridiques garantissant les droits des femmes et des hommes incluant le code des personnes et de la famille.
* Amélioration des services de justice en tenant compte des besoins différenciés des femmes et des hommes et du respect de leurs droits.
* Sensibilisation du plus grand nombre de femmes et d’hommes à leurs droits et devoirs, aux textes et aux procédures judiciaires.
* Lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, lesquelles vont à l’encontre du respect des droits égaux fondamentaux.
* Mise en valeur des compétences et aptitudes des femmes et des associations féminines dans les processus de prévention et de résolution des conflits

Particulièrement le cinquième axe repose sur la mise en œuvre de la R1325 CSNU : Mise en valeur des compétences et aptitudes des femmes et des associations féminines dans les processus de prévention et de résolution des conflits. L’objectif correspondant est d’assurer une représentation équitable des femmes et de leurs associations dans les instances chargées de prévenir, réguler et résoudre les conflits.

L’objectif global du Plan d’Action National du Mali est de promouvoir la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation et dans la gouvernance post -conflit. Le premier axe porte sur la participation des femmes aux processus de paix et de réconciliation et aux postes de prise de décision au sein des instances de gouvernance à tous les niveaux. Le deuxième axe aborde la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) liées aux conflits et la contribution des femmes à la prévention de conflits et d’autres menaces envers la sécurité humaine. Le troisième axe traite des droits fondamentaux des femmes et des filles pendant toutes les phases du conflit et en temps de paix et de la situation sécuritaire des femmes et des filles. Enfin, le quatrième axe demande la prise en compte des besoins spécifiques et des intérêts stratégiques des femmes et des filles, de même que la protection de leur sécurité humaine en situation de crise et de reconstruction.

Le cadre stratégique décrit les objectifs, les résultats et les débouchés pour les cinq ans à venir. Il est accompagné d’un plan opérationnel comprenant les actions prioritaires, les acteurs concernés, et leurs responsabilités ; d’un document susceptible d’être modifié qui sera mis à jour chaque année et selon les besoins. Les deux cadres permettent aux acteurs de s’adapter aux réalités locales et aux changements du contexte, tout en maintenant une approche de programmation fondée sur les objectifs à long terme. Les actions du plan opérationnel ont été planifiées avec tous les secteurs concernés et un budget national conséquent élaboré pour leur réalisation. Le budget national est complété par un fond commun pour le financement d’autres acteurs de la mise en œuvre tels que la société civile.

**CADRE DE MISE EN ŒUVRE:**

Il existe une décision n°0042/MPFEF / SG du \_25 Avril 2018 portant création d’un mécanisme institutionnel de suivi, de coordination et de gestion de la mise en œuvre du plan d’actions de la résolution 1325/2000/CSNU relative à « femme, paix et sécurité » et ses modalités d’organisation et de fonctionnement.

**C.2. Votre organisation a-t-elle un plan ou programme d’action sur les femmes, la paix et la sécurité ?** OUI

***Si OUI quels sont les principales activités de ce plan ou de ce programme ?***

Les activités sont structurées autour des quatre piliers de la résolution 1325 (000) du CSNU.

**Prévention:**

* Les textes juridiques relatifs aux VSBG liées aux conflits sont adoptés, promulgués et connus.
* Un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi des affaires relatives aux VSBG est instauré au sein de la chaine pénale pour une lutte efficace contre l’impunité des auteurs des VSBG liées aux conflits.

**Protection:**

* Des mesures de protection des survivants-es de VSBG liées aux conflits sont mises en place
* Les forces de défense et de sécurité ont des capacités en matière de protection des droits des femmes et des filles, y compris la prise en charge des VSBG liées aux conflits.

**Le secours et relèvement:**

* Les programmes d’aide humanitaire prennent en compte les droits et les besoins spécifiques des femmes et des filles, en particulier des groupes vulnérables.
* Le processus de la DDR prend en compte les ex-combattantes et les personnes associées aux conflits.

**Participation:**

* Des mesures formelles et informelles garantissant l’inclusion et la pleine participation des femmes dans les mécanismes de mise en œuvre de l’Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ou d’autres mécanismes consultatifs pour la paix et la réconciliation (ex. CSA, CNDDR, CNRSS, CVJR, CI, comités locaux de sécurité) sont en vigueur.
* Les femmes participent aux initiatives de médiation, de négociation et de gestion des conflits dans les fora pour la paix et la sécurité aux niveaux national, sous- régional et International.

***Ces activités sont -elles financées par le budget de votre organisation ou par des donateurs ? Ces activités sont financées par le budget de l’organisation et par le budget des donateurs. Si elles sont financées par votre organisation, quel est le budget annuel voté pour les activités femmes, paix et sécurité ?***

A compléter par la DFM

***Si les activités sont financées par des donateurs, comment votre organisation compte -t-elle les poursuivre lorsque vous n’aurez plus de financement de la part des donateurs ?***

Le processus de budgétisation des priorités du plan d’action est engagé avec les différents ministères et la Direction générale du budget est en cours pour la prise en compte d’une ligne budgétaire du plan d’action de la R1325 pendant la session de programmation budgétaire annuelle.

**C3. Collaboration coordination avec les partenaires nationaux**

***Votre organisation, institution collabore-t-elle, se coordonne (coopère) avec les partenaires nationaux et régionaux, y compris les acteurs gouvernementaux et la société civile ?*** *OUI*

***Si oui, veuillez decrire***

Le mécanisme de Suivi, de Coordination et de Gestion de la mise en œuvre du Plan d’Actions de la Résolution 1325 relative à « Femme, Paix et Sécurité » comprend les organes suivants :

* **Un Comité de Suivi de la mise en œuvre du Plan d’actions de la Résolution 1325** est un organe consultatif d’orientation, de décision et de veille. Il comprend 15 départements ministériels, les organes de mise en œuvre de l’accord pour la paix et la réconciliation Issu du processus d’Alger, le conseil national de la société civile, la commission nationale des droits de l’homme, la commission genre de l’assemblée nationale
* **Un Comité de Pilotage :** **Comité de Pilotage des Appuis** a pour mission d’assurer de l’orientation stratégique de l’appui technique et financier offert par différents partenaires dans le cadre du financement du Plan d’actions de la Résolution 1325.
* **Une Unité de Technique de Gestion** : L’Unité Technique de Gestion / UTG, est l’organe opérationnel dont la mission est d’assurer la gestion des ressources destinées à la mise en œuvre Plan d’Actions National de la Résolution 1325.

En plus de ces organes, il existe un cadre de concertation avec les acteurs (organisation de la société, ONG, projets, programme, la Mission du Sahel au Mali (MISAHEL/Union Africaine, la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilité au Mali (MINUSMA), les agences du Systèmes des Nations Unies, les médias, les collectivités territoriales.

**Des difficultés particulières ont -elles été rencontrées ? OUI**

Les difficultés sont enregistrées au niveau des régions pour l’opérationnalité des comités régionaux en charge de la mise en œuvre du genre et de résolution 1325 du CSNU (2000)**.**

**RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES ET DU PERSONNEL**

***C4. Votre entité dispose-t-elle de mécanismes pour assurer la responsabilité de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) CSNU parmi le personnel en particulier les cadres supérieurs ? OUI***

***Si Oui veuillez les décrire :***

Il existe un mécanisme de responsabilisation à tous les niveaux :

* Un comité de suivi au niveau national
* Un comité de pilotage des appuis
* Des comités régionaux genre dans les régions.

***Des difficultés particulières ont -elles été rencontrées ?***

* **Les comités ne fonctionnent pas normalement**

**GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS**

***C5. Les dispositions de R1325 (2000) du CSNU ont été intégrées dans les dispositifs de gestion axées sur les résultats ?*** *OUI*

***Si oui, veuillez décrire***

Le plan a été élaboré avec des indicateurs de processus et des indicateurs basés sur les résultats spécifiques pour s'adapter aux réalités locales et aux changements du contexte, tout en maintenant une approche de programmation fondée sur les objectifs à long terme.

**SUIVI, ÉVALUATION ET RAPPORTS**

**C6. Suivi évaluation : Un mécanisme de suivi évaluation a-t-il été mis en place dans la mise en œuvre de la R1325 (2000) du CSNU ?** OUI

Si, oui veuillez décrire

**INDICATEURS**

***C7. Des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris au titre de la résolution 1325 (2000) du CSNU ont -t-ils été identifiés ?*** *OUI,*

***Si, oui veuillez décrire***

Il fournit également des indicateurs stratégiques pour les objectives, et des indicateurs des résultats SMART pour chaque action planifiée.

**Données ventilées par sexe et par âge**

**C8. Les données ventilées par sexe et par âge sont -elles collectées de façon systématique ? OUI**

***Si, oui veuillez décrire***

Le Ministère de la Promotion de la Femme, de l’Enfant et de la Famille, à travers le Centre National de Documentation et d’Information sur la Femme et l’Enfant produit depuis 2006 en collaboration avec l’Institut National de la Satistique, le bulletin statistique femmes et enfants. Cet outil contien des indicateurs renseignés sur la paix et la sécurité. Ce renseignement est fait par les systèmes natinaux d’information, les collectes thématiques realises par le CNDIFE pour completer les données sectorielles.

**Rapports**

***C9. Les informations sur les questions de genre et la résolution 1325 (2000) du CSNU sont -elles systématiquement prises en compte dans les rapports officiels ?***

OUI,

***Si, oui veuillez décrire***

Le cadre logique de S&E inclue un modèle de rapport utilisé comme référence à tous les niveaux, dans les processus formels ainsi qu’informel, au niveau national et régional, pour suivre le progrès de la mise en œuvre du Plan d’action de la résolution 1325(2000) du CSNU. Les points focaux genre des différents ministères membres du comité national de suivi sont chargés de collecter les données relatives à leurs secteurs.

Le comité de suivi du PAN se rencontre trois fois par an afin d’évaluer les progrès et développer des mécanismes qui puissent répondre en manière adéquate aux mesures prévues par le plan d’action de la résolution 1325(2000) du CSNU. Les recommandations issues du Comité de suivi nourrissent les actions de plaidoyer, la législation et les reformes concernant l’agenda Femmes, Paix et Sécurité.

Les rapports au niveau national, Genre, le rapport CREED prennent en compte les informations sur la résolution 1325 du CSNU.

***C10. Votre organisation a-t-elle mis en place une base de données pour le stockage systématique d’informations sur la R1325 (2000) du CSNU ?***

***Si, oui veuillez décrire***

La mise en place d’une base de données est en cours au niveau de l’organisation, le processus de recrutement d’un consultant en appui à la mise en place de la base de données en cours.

**RENFORCEMENTS DES CAPACITÉS**

**Formation**

***C11. Des programmes/modules de formation sur la résolution 1325 (2000) du CSNU ont -ils été élaborés en tant cours spécial/formation régulière du personnel/gestion/leadership/ou formation technique ?*** *OUI*

***Si, oui veuillez décrire***

Un programme de formation des points focaux genre a été établi et mis en œuvre pour former le personnel technique et le leadership des structures sur le genre, le rapportage sensible au genre, la budgétisation sensible au genre, le leadership, la communication, la gestion de la résistance, la planification stratégique, la gestion axée sur les résultats, la médiation et négociation paix et sécurité, le mentorat etc.

**Outils et lignes directives de mise en œuvre de la R1325 (2000) du CSNU**

***C12. Des outils spécifiques, tel que les fiches, les lignes directives, fiche de suivi, ou instructions ont -t-ils été élaborés pour aider le personnel à mettre en œuvre la R1325 (2000) du CSNU ?*** *OUI*

Dans le cadre de la mise en œuvre, il existe une boite à outil pour guider la collecte d’informations pour assurer une cohérence des informations.

**GESTION DES CONNAISSANCES**

***C13. Existe-t-il au niveau de votre organisation/institution un système de collecte de publication de données et d’informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du CSNU, y compris des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirées.***

Il existe un plan de communication développé avec les acteurs concernés pour la mise e œuvre de la résolution 1325 (2000) du CSNU, ce plan inclus : à titre d’exemples les bulletins d’informations, le partage d’informations sur le site web, sur Facebook, des rencontres de partage, les histoires de succès et les témoignages, Expo photo (physique et virtuelle)/concours meilleur pitch sur la participation des femmes au processus de paix.

**DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIATS**

***C14. Votre organisation/institution a-t-elle développée des partenariats pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU ?*** *OUI*

***Si oui, lesquels et veuillez les décrire***

Dans la mise en œuvre du plan d’action de la Résolution 1325 (2000) du CSNU, la démarche inclue un partenariat gouvernemental élargi, d’une capacité accrue et d’une collaboration robuste avec la société civile et des autres acteurs pour exercer une plus grande influence dans l’atteinte des objectifs du Plan d’action de la Résolution 1325 (2000) du CSNU.

**ALLOCATION DE RESSOURCES**

**Ressources financières**

***C15. Des ressources financières suffisantes ont -elles été allouées par votre organisation/institution à la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU ?***

Si OUI, veuillez décrire,

Si NON, veuillez expliquer,

A compléter par DFM

**Personnel**

***C16. Une unité/un point focal/ou des points focaux genre pour l’égalité des sexes ont -ils été désignés pour le suivi ?***

Si oui, veuillez décrire et préciser le niveau du personnel

* Un point focal de la mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU a été désigné, elle est haut fonctionnaire d’état au grade de Colonel.
* Une Unité de Technique de Gestion composé d’une coordinatrice, d’un assistant administratif et financier, d’une spécialiste genre est en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du CSNU.

***C17. Combien d’autres membres du personnel sont directement impliqués dans la mise en œuvre de la résolution 1325 ?***

Au total 8 autres membres du personnel sont directement impliqués dans la mise en œuvre de la résolution 1325.

**EGALITÉ DE GENRE:**

***C. 18. Des initiatives spécifiques ont-elles été prises pour atteindre l’égalité entre les sexes à tous les niveaux et toutes les catégories de personnes ?***

Après la Politique Nationale Genre, pour atteindre l’égalité entre les sexes à tous les niveaux et toutes les catégories de personnes, des initiatives spécifiques ont été prises : il s’agit entre autres la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets spécifiques :

* La Politique Nationale de Promotion et de Protection de l’Enfant (PNPPE)
* La Politique Nationale de Promotion de la Famille (PNPF)
* Le Plan Décennal de Développement de l’Autonomisation de la Femme, de l’Enfant et de la Famille
* Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social
* La Stratégie Nationale pour mettre fin aux Violences Basées sur le Genre (VBG)
* la loi 2015-052 du 18 décembre 2015 2015 instituant les mesures pour promouvoir le Genre dans l’accès aux fonctions nominatives et électives
* La signature du communiqué conjoint entre la République du Mali et l'Organisation des Nations Unies sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, en Mars 2019 ;
* La lettre circulaire N°0555/MJDH-SG du 4 Octobre 2016 du Ministre de la justice diligentant la prise en charge des victimes de VBG
* Adoption de la loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille.
* Avant-projet de loi Portant prévention, répression et prise en charge des violences basées sur le genre en République du Mali
* Avant-projet de loi relative à la protection de l’enfant
* Existence de la loi sur le foncier agricole au Mali (Loi N°2017- 001/ du 11 avril 2017
* la Loi N°2017-21 du 12 juin 2017 assure l’égalité de chance et de traitement des citoyens en ce qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle ;
* la Loi N°09-015 du 26 juin 2009 portant relecture de la Loi N°2018-074 du 13 décembre 2018 portant institution du régime d’assurance universelle) ;
* la Loi N°2018-003 du 12 janvier 2018 relative aux Défenseurs des Droits Humains ;
* Le Fonds d’Appui à l’Autonomisation de la Femme et à l’Epanouissement de l’Enfant (FAFE) dont l’objectif général est de contribuer à l’autonomisation de la femme et à l’épanouissement de l’enfant.
* Le Programme de Développement des plateformes Multifonctionnelles vise 5000 villages d’ici 2023 dont l’objectif est de favoriser l’accès des femmes à l’énergie de proximité et à la création de petites unités de transformation de produits locaux permettant aux femmes de développer des capacités de résilience ;
* Le Programme d’Appui à l’autonomisation des Femmes dans la Chaine de Valeur Karité pour l’amélioration des revenus de plus de 400 organisations féminines dans la filière karité ;
* le projet sous régional « 50 millions de femmes ont la parole » dont l’objectif est d’améliorer la capacité des femmes à accéder à l’information financière et non financière, à créer des opportunités d’affaires et d’établir des relations de partenariat avec des personnes et structures capables de les aider à développer et à soutenir leurs entreprises ;
* le projet d’Autonomisation des femmes et dividendes démographiques au Sahel (SWEDD). Cet important programme est mis en œuvre à travers les volets ci-après (i) l’amélioration des compétences de vie et connaissance de la santé reproductive à travers le renforcement de la capacité des filles à mener des vies saines et productives ; (ii) l'amélioration du niveau d'autonomisation économique des femmes et des filles non scolarisées à travers l’accessibilité aux opportunités économiques disponibles pour les filles ; (iii) l'amélioration du niveau d'accès des filles à l'enseignement secondaire ;
* Le Programme Spotlight Initiative au Mali vise à contribuer à l’élimination de la violence basée sur le genre, des pratiques néfastes et des obstacles à l’accès aux droits à la santé reproductive. Il s’attachera à consolider les acquis en mettant en place un dispositif plus efficace de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles et à promouvoir des droits à la santé reproductive à travers des approches innovantes permettant le renforcement d’un cadre juridique et politique favorable, des institutions efficaces et coordonnées, une mobilisation et responsabilisation des communautés, un accès accru et équitable aux services de prise en charge holistique et intégrée, un accès et usage de données statistiques de qualité et des organisations de défense des droits de la femme renforcées et dynamiques ;
* Le programme **«** Initiative pour la Promotion et l’Appui à l’Entreprenariat Féminin **»** (IPAFE). Ce programme propose une approche holistique intégrant la création d’une synergie d’actions des acteurs clés qui soutiennent la promotion du secteur privé pour renforcer l’autonomisation économique des femmes. Il vise à renforcer l’autonomisation économique de 10 000 femmes sur 5 ans ;
* Le Programme d’Emergence des Compétences Féminines du Mali (PRECOFEM) vise à identifier, mobiliser et valoriser les compétences féminines en vue de mettre à la disposition des décideurs publics, politiques et privés des outils d’aide à la prise de décisions pour les fonctions nominatives et électives.

**DIFFICULTÉS :**

* Non effectivité dans l’application des lois
* Insuffisances dans la mobilisation de ressources financières pour la mise en œuvre des politiques, stratégies, projets et programmes
* Insuffisance dans l’opérationnalisation des organes de mises en œuvre des politiques

**PARTIE II : AMELIORATION DE L’ACTION MONDIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA R 1325 DU CSNU**

**C.19. Suggestions:**

* Former les acteurs en gestion axée sur les résultats ;
* Former les acteurs en suivi, évaluation et rapportage ;
* Financer l’opérationnalisation des organes de mise en œuvre de la PNG
* Voter plus de budget au niveau national et au niveau des bailleurs pour la mise de la résolution 1325 (2000) du CSNU;
* Renforcer le plaidoyer au niveau International pour répondre aux défis de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du CSNU.
* Renforcer les mesures sécuritaires pour projeter les femmes dans les situations de conflits.

**PARTIE II : AMELIORATION DE L’ACTION MONDIALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CSR 1325 (2000)**

***C19. Quelles sont vos suggestions pour améliorer la mise en œuvre la Résolution 1325 du CSNU au cours de la période 2020-2030 ?***

* Voter plus de budget au niveau national et au niveau des bailleurs pour la mise de la résolution 1325 (2000) du CSNU.
* Renforcer le plaidoyer au niveau International pour répondre aux défis de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du CSNU.
* Renforcer les mesures sécuritaires pour projeter les femmes dans les situations de conflits.

***C20. Si votre organisation/Institution ne pouvait faire que deux choses pour améliorer sa propre mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU (2000) qu’est -ce qui serait le plus utile à votre avis ?***

* La décentralisation/délocalisation du plan d’action national de la résolution 1325 (2000) du CSNU au niveau de toutes les régions de Mali.
* Promouvoir des lois pour protéger les femmes et les filles contre les VBG et les abus sexuels

***C21. Il y a t-ils d’autres commentaires que vous souhaiteriez faire ?***

Rien à signaler

***C22. Avez-vous d’autres suggestions pour améliorer ce questionnaire en vue de son utilisation dans les années à venir ?***

Non